

HOCKEY
Lac St-Louis

**RÈGLEMENTS
ADMINISTRATIFS**



**LIGUES RÉGIONALES
&
LIGUES SIMPLE LETTRE**

Saison 2017-2018

J'évolue au hockey

Table des matières

1.	MOT DE BIENVENUE	5
2.	RESPONSABLE DES LIGUES	6
3.	GÉNÉRALITÉS	7
3.01	PRINCIPES.....	7
3.02	CHANDAILS.....	7
3.03	GARDIEN DE BUT	7
3.04	MODIFICATION D'ÉQUIPEMENT	7
3.05	SURFACEUSE (ZAMBONI)	7
3.06	ABSENCE D'OFFICIELS – RÈGLEMENT HOCKEY CANADA.....	7
3.07	CHAMBRE DES OFFICIELS	8
3.08	FORMATION DES OFFICIELS MINEURS	8
4.	MATCH D'EXHIBITIONS	8
4.01	OFFICIELS RÉGIONAUX, D'ORGANISATIONS OU D'ASSOCIATIONS	8
4.02	HORAIRE DES OFFICIELS	9
4.03	BESOIN D'OFFICIELS (Procédure).....	9
5.	ENTRAÎNEURS	9
5.01	RESPONSABILITÉ	9
5.02	ACCREDITATION.....	9
6.	ENREGISTREMENT DES MEMBRES	9
6.01	MEMBRE D'UNE ÉQUIPE	9
6.02	RESPONSABILITÉ	10
6.03	PROCÉDURE	10
6.04	ÉLIGIBILITÉ DES MEMBRES.....	10
6.05	JOUEURS ÉVOLUANT AUX U.S.A.	10
6.06	JOUEUR AFFILIÉ AVEC LES LIGUES PROVINCIALES	10
6.07	RESTRICTIONS POUR LES ÉQUIPES JUNIOR.....	10
6.08	JOUEURS MINIMUM SIGNÉS (Réf. 5.3.2 HQ)	11
7.	FEUILLE DE POINTAGE.....	11
7.01	NUMÉRO DE MATCH, DATE ET NOM DE L'ÉQUIPE.....	11
7.02	NOMS ET NUMÉROS DE JOUEURS (Ligues régionales et simple lettre)	11
7.03	CAPITAINE ET ASSISTANTS.....	12
7.04	JOUEUR AFFILIÉ.....	12
7.05	MEMBRE SUSPENDU	12
7.06	SIGNATURE DE L'ENTRAÎNEUR.....	12
7.07	QUAND LA COMPLÉTER.....	12
7.08	ÉLIGIBILITÉ.....	12
7.09	PARTICIPATION À UN MATCH	13
7.10	SUIVI DES SUSPENSIONS.....	13
8.	Déroulement des matchs.....	13
8.01	DURÉE DES MATCHS.....	13

8.02	RÉCHAUFFEMENT	14
8.03	POIGNÉE DE MAIN	14
8.04	REPOS	14
8.05	FIN DU MATCH.....	14
8.06	MATCH LÉGAL	15
8.07	FIN DU MATCH (Joueurs au banc)	15
8.08	RÉSULTAT DU MATCH ET FEUILLE DE POINTAGE – Ligues régionales.....	16
8.09	TEMPS D'ARRÊT	16
8.10	DIFFÉRENCE DE SEPT (7) BUTS (Ligues régionales et simple lettre)	16
8.11	ABSENCE À UN MATCH – Ligue Régionale	16
8.12	NOMBRE MINIMUM DE JOUEURS.....	17
8.13	RETARD À UN MATCH.....	17
8.14	RETARDER DÉLIBÉRÉMENT UN MATCH.....	17
8.15	PORT DU PROTÈGE BUCCAL.....	17
8.16	HEURE DE DÉBUT DES PARTIES – Ligues Régionales	17
9.	CHANGEMENT DE MATCH.....	18
9.01	MATCH ANNULÉ – Ligues Régionales	18
9.02	DEMANDE DE CHANGEMENT– Ligues Régionales	18
9.03	DÉCISION DE LA LIGUE RÉGIONALE OU SIMPLE LETTRE.....	19
9.04	DATE LIMITE DE REPRISE D'UN MATCH.....	19
9.05	TOURNOIS AUX MÊMES DATES.....	19
10.	LE CLASSEMENT FINAL	19
10.01	TOTAL DE POINTS	19
10.02	DÉPARTAGE D'ÉGALITÉ (Hockey Québec 9.8).....	20
11.	LES CHAMPIONNATS ET TOURNOIS	20
11.01	LES RÉGIONAUX.....	20
11.02	LES PROVINCIAUX.....	20
11.03	NOMBRE DE TOURNOIS	21
12.	DISCIPLINE.....	21
12.01	TABLEAU DES SANCTIONS.....	21
12.02	3 PUNITIONS DE BÂTONS (Réf. 4.2f H.C.).....	22
12.03	GARDIEN DE BUT (Expulsion)	22
12.04	SUSPENSION À L'ENTRAÎNEUR.....	22
12.05	RAPPORT DE DISCIPLINE.....	22
12.06	COMITÉ DE DISCIPLINE	23
12.07	AVIS DE SANCTION – ENVOI.....	23

ADRESSE DU BUREAU RÉGIONAL

HOCKEY LAC ST-LOUIS

6875 Boul. Thimens
Suite 200
Saint-Laurent, Qc.
H4S 2C7

Tél.: (514) 331-2727

Site WEB: www.hockeylsl.ca

Courriel: commentaire@hockeylsl.ca

Twitter : @hockeylstl

1. MOT DE BIENVENUE

Il nous fait plaisir de vous transmettre les règlements administratifs de la Région du Lac St-Louis pour la saison 2017/2018.

Elle regroupe autant ceux des Ligues régionales que ceux des Trois Ligues simple lettre de la région.

En tant que représentant de Hockey Québec, nous croyons qu'il est des plus importants de regrouper tous les règlements régissant le hockey mineur sous une même identité, et ce afin de favoriser une seule interprétation des règles de jeu du hockey mineur dans notre région.

Nous comptons sur votre support et collaboration dans l'application de ces règlements.

Merci à chacun et une excellente saison de hockey 2017/2018

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Pierre Fortier', with a period at the end. The signature is stylized and cursive.

Jean-Pierre Fortier
Président
Hockey Lac St-Louis

2. RESPONSABLE DES LIGUES

Responsables des ligues régionales

Jean-Michel Martel : jm.martel@hockeylsl.ca

Responsables des Ligues simple lettre

Ligue Hockey Trente Ouest : Yannick Bertrand ybertrand@tyco.ca

Ligue CHL : Dion Shea dion.c.shea@sympatico.ca

Ligue EHL : Jean Georges jeangeorges767@yahoo.ca

Responsables des horaires

Ligue Hockey Trente Ouest : claudio.guerard@sympatico

Ligue CHL : Butch Kennedy bkscheduling@bk-scheduling.com

Ligue EHL : Raymi Gelineau raymi@ahcl.ca

Site Internet des Ligues

Ligues Régionales : www.hockeylsl.ca

Ligue Trente Ouest : <http://www.lhbtl.ca/index.html>

Ligue CHL : <http://bk-scheduling.com/page04.html>

Ligue EHL : www.ehl.club

IMPORTANT : Advenant une contestation, la version française du présent livre de règlements, servira de document officiel.

3. GÉNÉRALITÉS

3.01 PRINCIPES

Ce livre de règlements s'applique aux ligues de hockey régionales et simple lettre de la Région du Lac St-Louis.

Sauf indication contraire

Les règlements des ligues de hockey régionales et simple lettre de la région du Lac St-Louis viennent s'ajouter ou préciser les règlements de HOCKEY QUÉBEC et HOCKEY CANADA. Tous les membres y sont assujettis comme ils sont assujettis à ceux de HOCKEY QUÉBEC et HOCKEY CANADA.

3.02 CHANDAILS

L'équipe locale devra porter son chandail foncé. L'équipe visiteuse portera le chandail pâle. Advenant que les deux équipes se présentent sur la glace avec des chandails pâles, l'équipe locale devra changer de chandail pour ceux de couleur foncée.

3.03 GARDIEN DE BUT

Dans le cas où un des deux gardiens de but oublie son chandail, seul le gardien de but substitut pourra porter un chandail d'un autre couleur. Toutefois, s'il est appelé à remplacer le gardien de but partant, il devra alors changer avec ce dernier afin de porter la même couleur que ses coéquipiers. De plus, une punition mineure pour avoir retardé la joute sera imposée à l'équipe fautive.

La bavette protectrice est obligatoire pour les gardiens de but.

3.04 MODIFICATION D'ÉQUIPEMENT

Tout joueur ayant modifié l'équipement approuvé par l'ACNOR et-ou BNQ ne peut participer à une joute avec cet équipement.

3.05 SURFACEUSE (ZAMBONI)

Personne, y compris les arbitres, n'a le droit de sauter sur la glace avant le départ de la surfaceuse. Les joueurs et officiels doivent attendre que les portes de sortie de la surfaceuse soient complètement fermées.

3.06 ABSENCE D'OFFICIELS – RÈGLEMENT HOCKEY CANADA

Si par suite de mésaventures ou maladie, l'arbitre et juges de lignes dûment désignées ne peuvent se présenter.

- A) Le gérant ou l'entraîneur de l'équipe receveur devra tenter de communiquer avec l'assignateur ou son arbitre en chef d'organisation ou d'association afin d'obtenir les services d'officiels.
- B) Entre-temps, les deux équipes débutent la joute selon la modalité suivante : les gérants ou entraîneurs des deux équipes en présence devront s'entendre sur le choix d'un arbitre et ou de deux juges de lignes.
- Si les officiels dûment assignés arrivent au cours de la joute, ils remplaceront immédiatement les officiels temporaires.*
- C) Dans le cas où les gérants ou entraîneurs des deux équipes ne peuvent s'entendre et que la joute n'est pas jouée, la joute sera reprise à une date ultérieure.
- D) Considérant ce qui précède, si les entraîneurs s'entendent pour jouer la joute, celle-ci sera considérée comme étant légale.

3.07 CHAMBRE DES OFFICIELS

Il est strictement interdit à tout membre d'une équipe, association ou organisation, d'entrer dans la chambre des officiels sans consentement. *Tout membre d'équipe qui enfreint ce règlement se verra décerner un D99, en plus de tout autre code pouvant être donné.*

3.08 FORMATION DES OFFICIELS MINEURS

Les associations auront jusqu'au dernier cours de l'année en cours pour accréditer leurs officiels mineurs (marqueurs/chronométrateurs). Tout marqueur non accrédité recevra une amende de 10\$ par chaque partie officier.

L'information sur les cours offerts sera envoyée en début de saison via le responsable régional.

4. MATCH D'EXHIBITIONS

4.01 OFFICIELS RÉGIONAUX, D'ORGANISATIONS OU D'ASSOCIATIONS

Les officiels sont disponibles dès l'ouverture des camps d'entraînement.

Note : Les équipes des catégories **Pee Wee AAA-AAAR, Bantam AAA-AAAR, Midget AA-BB et Junior AA**, doivent obligatoirement utiliser des officiels régionaux pour les matchs d'exhibition.

Toutes les autres catégories sont officiées par les arbitres d'organisation ou d'association.

4.02 HORAIRE DES OFFICIELS

Les arbitres doivent être payés en argent comptant avant le début du match. Les honoraires lors de matchs d'exhibitions sont fixés selon le taux établis durant la saison régulière.

4.03 BESOIN D'OFFICIELS (Procédure)

Pour réserver des officiels, le gouverneur d'organisation doit compléter le formulaire à cet effet et le faire parvenir par courriel au bureau régional. Un minimum de 4 jours est requis.

N.B. : La disponibilité des arbitres régionaux est limitée durant la pré-saison. Il est fortement recommandé de réserver tôt afin d'obtenir les services de ces arbitres

Les responsables des Ligue simple lettre aviseront leurs membres de la procédure à suivre lorsque ceux-ci auront besoin d'officiels.

5. ENTRAÎNEURS

5.01 RESPONSABILITÉ

L'entraîneur-chef est responsable de son équipe en tout temps de l'application des règlements de Hockey Canada, de Hockey Québec de même que de l'encadrement de son équipe sur la glace et hors glace.

5.02 ACCRÉDITATION

Niveau de certification minimum pour entraîneur-chef et entraîneur-adjoint (réf Chapitre 3 H.Q.).

6. ENREGISTREMENT DES MEMBRES

6.01 MEMBRE D'UNE ÉQUIPE

Avant de pouvoir participer aux activités d'une équipe, toute personne doit être un membre dûment enregistré dans HCR avec ladite équipe.

6.02 RESPONSABILITÉ

Il relève de la responsabilité du registraire d'organisation ou d'association d'enregistrer les membres sous sa juridiction.

6.03 PROCÉDURE

Avant le premier match de la saison régulière d'une équipe, le registraire d'organisation doit avoir enregistré les joueurs de chacune des équipes, toutes les parties non-conforme à cette règle seront perdus par défaut.

La mise à jour des fichiers devra obligatoirement être faite aux dates suivantes :

1 ^{er} décembre	Réf. H.Q. 5.3.3 b)	Réduction pour le Junior
10 janvier	Réf. H.Q. 5.8.3	Date limite de libération
15 janvier	Réf. H.Q. 5.6.5	Date limite joueur affilié
10 février	Réf. H.Q. 5.3.4	Date limite nouveau joueur

6.04 ÉLIGIBILITÉ DES MEMBRES

Sur demande, le registraire d'organisation ou d'association devra fournir au bureau régional, les documents nécessaires afin de prouver l'éligibilité d'un membre, et ce, dans un délai de 48 heures.

À défaut de quoi, l'équipe fautive perdra le match et d'autres sanctions pourront être imposées, telle que l'application des règlements sur l'admissibilité et le maraudage tel que décrit aux articles 2.3 et 2.6 dans le livre des règlements administratifs de Hockey Québec.

6.05 JOUEURS ÉVOLUANT AUX U.S.A.

Après le 10 janvier de la saison en cours, tout joueur évoluant pour une équipe d'une institution d'enregistrement aux États-Unis ne sera pas admissible à s'aligner pour une équipe de la région du Lac St-Louis (Réf. F-30 H.C.).

6.06 JOUEUR AFFILIÉ AVEC LES LIGUES PROVINCIALES

Une équipe appelée à signer un certificat de joueur affilié avec une équipe provenant de l'une ou l'autre des (3) trois ligues provinciales (Midget AAA, Junior AAA et Junior Majeur) devra obligatoirement faire approuver le dit certificat au bureau régional.

6.07 RESTRICTIONS POUR LES ÉQUIPES JUNIOR

Les équipes Junior AA pourront enregistrer des joueurs âgés de 17 ans, à condition que ces derniers aient évolué à titre de joueur régulier dans le Midget AAA, la saison précédente (ref 5.7.1. HQ)

Il est permis aux équipes Junior de toutes les classes d'enregistrer comme joueur régulier seulement un maximum de quatre (4) joueurs de 21 ans (Réf. 5.7.3 H.Q.). Au Junior AA, ces joueurs doivent être inscrits sur le formulaire d'enregistrement d'équipe et avoir évolué au moins cinq (5) matchs, la saison précédente dans une ligue Junior AA, collégiale ou provenir d'une ligue simple lettre Junior. Au junior A ou B, ces joueurs doivent avoir évolués au moins une (1) saison précédente dans une ligue simple lettre junior. **De plus, il sera permis d'avoir un joueur affilié de 21 ans à condition qu'il remplace un joueur régulier de 21 ans.**

Nom de l'équipe

Les articles concernant la résidence du joueur prévus au chapitre 5 de Hockey Québec doivent être respectés en tout temps.

78 Nom du gardien (G)

- 63 Nom du joueur
- 64 Nom du joueur
- 65 Nom du joueur
- 66 Nom du joueur
- 68 Nom du joueur
- 69 Nom du joueur
- 70 Nom du joueur
- 71 Nom du joueur
- 72 Nom du joueur
- 73 Nom du joueur
- 74 Nom du joueur

6.08 JOUEURS MINIMUM SIGNÉS (Réf. 5.3.2 HQ)

Une équipe **AAA/AAA-R** doit avoir en tout temps sur son formulaire d'enregistrement au moins quinze (15) joueurs signés et deux (2) gardiens de but signés.

Une équipe **AA/BB** doit avoir en tout temps sur son formulaire d'enregistrement au moins treize (13) joueurs signés et un ou deux gardiens de but signés. Afin de compter treize (13) joueurs, un gardien de but ne peut être considéré comme faisant partie des treize (13) joueurs signés.

- 75 Nom du joueur
- 76 Nom du joueur
- 77 Nom du joueur

- Nom l'entraîneur Head Coach
- Nom adjoint Asst. Coach
- Nom adjoint Asst. Coach
- Nom adjoint Asst. Coach

Le minimum de joueurs réguliers que chaque équipe **simple lettre** doit signer avant le premier match est de neuf (9) incluant le gardien de but.

7. FEUILLE DE POINTAGE

7.01 NUMÉRO DE MATCH, DATE ET NOM DE L'ÉQUIPE

Le numéro du match, la date ainsi que le nom de l'équipe doivent être indiqué à l'endroit approprié par les deux équipes.

7.02 NOMS ET NUMÉROS DE JOUEURS (Ligues régionales et simple lettre)

Tous les prénoms, noms et numéros de joueurs présents doivent être indiqués sur la feuille de pointage **au complet**. Les étiquettes informatisées blanches sont **obligatoires** et doivent être apposées sur chacune des 5 copies des feuilles de pointage. **Une punition mineure d'équipe (A-87) sera attribuée à l'équipe fautive en début de match.** De plus, l'entraîneur en chef de l'équipe fautive se verra décerner un avertissement et lors de la 4^e offense et offenses subséquentes, recevra une suspension d'une partie. Les étiquettes informatisées doivent être inscrites de la façon suivante, en ordre de numéro de joueur.

7.03 CAPITAINE ET ASSISTANTS

Le capitaine et les assistants doivent être signalés par la lettre correspondante (C ou A) à l'endroit approprié sur la feuille de pointage.

7.04 JOUEUR AFFILIÉ

Lorsqu'une équipe utilise un joueur affilié, elle doit l'indiquer sur la feuille de pointage à l'endroit approprié par les initiales J.A. jusqu'à ce qu'il obtienne le statut de joueur gradué (Réf. 5.6.4 HQ).

Inscrire : 24 John Doe J.A.

****Pour la ligue de l'Est (EHL) seulement :**

Une équipe peut utiliser un joueur affilié de la façon suivante : Novice à Bantam - L'équipe peut utiliser un joueur affilié pour un joueur absent lorsque moins de 10 joueurs sont présents. Midget – peut remplacer à un ratio de 1 pour 1.

****Pour la ligue Trente Ouest seulement :**

L'entraîneur d'une équipe qui désire utiliser un joueur affilié devra aviser l'entraîneur de l'équipe pour laquelle le joueur évolue avant de contacter le joueur. Aucun joueur affilié ne peut participer à une joute si le nombre de joueurs est de 11+1 (ou 11+2 si l'équipe a deux gardiens). A l'exception du midget A et B.

de pointage à l'endroit approprié, le joueur doit être barré sur l'étiquette.

7.06 SIGNATURE DE L'ENTRAÎNEUR

Avant chaque match, l'entraîneur-chef de la partie doit signer la feuille de pointage à l'endroit approprié.

7.07 QUAND LA COMPLÉTER

Les équipes doivent préparer la feuille de pointage dans un délai raisonnable et la remettre au marqueur officiel. L'équipe receveur a la responsabilité de fournir la feuille de pointage et l'équipe visiteur doit compléter la feuille de pointage la première.

7.08 ÉLIGIBILITÉ

Toute personne officiant derrière le banc doit être un membre. À défaut de quoi l'équipe perd le match s'il y a contestation d'éligibilité (Réf. 7.2.3 B H.Q.). Son nom et numéro doivent être inscrit sur la feuille de pointage.

Un maximum de cinq (5) membres est permis derrière le banc, dont un de ceux-ci doit obligatoirement détenir sa carte Santé-Sécurité valide (Réf. 3.5, H.Q.).

7.09 PARTICIPATION À UN MATCH

Tout membre est considéré avoir pris part à un match si son nom apparaît sur la feuille de pointage.

7.10 SUIVI DES SUSPENSIONS

L'entraîneur est responsable d'inscrire dans le coin supérieur de la feuille de pointage le nom de tout joueur ayant à purger une suspension.

Lorsque la suspension est servie dans un tournoi, le responsable de l'équipe devra fournir à la ligue une copie de la feuille de pointage indiquant clairement que la suspension a été purgée durant celui-ci.

La ligue fera un suivi de toutes les suspensions. Elle s'assurera que celles-ci ont été servies selon les règles et inscrites sur le site internet de la ligue. Elle gardera en mémoire toutes les suspensions non servies et elle verra à ce que celles-ci soient purgées la saison suivante.

8. Déroulement des matchs

8.01 DURÉE DES MATCHS

PEE-WEE AA-BB, BANTAM AA-BB, MIDGET AA-BB ET JUNIOR AA-A-B

1 heure et 30 minutes

Réchauffement de trois (3) minutes

2 périodes de quinze (15) minutes chronométrées + 3^e période** (voir plus bas)

ATOME AA-BB ET LIGUE SIMPLE LETTRE

1 heure

Réchauffement de deux (2) minutes (Trois (3) minutes pour le Novice - HQ 6.6.)

2 périodes de dix (10) minutes chronométrées + 3^e période** (voir plus bas)

Tous les matchs des niveaux Novice à Midget A, B et C seront d'une durée d'une heure et le nombre de matchs ne devra pas être supérieur à ceux des équipes dites double lettre.

(Exception : Midget EHL et Trente-Ouest durée de 1.5 heures)

****3^E PÉRIODE**

La durée de la 3^e période sera déterminée selon le reste du temps disponible alloué pour la glace et selon le principe suivant :

L'arbitre divise le temps disponible par deux (2) et ajoute cinq (5) minutes à ce temps pour déterminer la durée de la 3^e période. Ce temps doit être indiqué sur la feuille de pointage.

EX : Il est 20h00 et l'heure de la glace se termine à 20h30, donc il reste trente (30) minutes disponibles.

$(30 \text{ minutes divisées par } 2) = 15 \text{ minutes}$

$(15 \text{ minutes} + 5 \text{ minutes}) = 20 \text{ minutes}$

La 3^e période sera de 20 minutes chronométrées

EX : Il est 20h10 et l'heure de la glace se termine à 20h30, donc il reste vingt (20) Minutes disponibles.

$(20 \text{ minutes divisées par } 2) = 10 \text{ minutes}$

$(10 \text{ minutes} + 5 \text{ minutes}) = 15 \text{ minutes}$

La 3^e période sera de 15 minutes chronométrées.

****Pour la ligue Trente Ouest seulement :**

La troisième période se joue à temps continu pour le temps qu'il reste au match. Les pénalités demeurent à temps chronométrées.

8.02 RÉCHAUFFEMENT

La période de réchauffement débute aussitôt que les portes de sortie pour la surfaceuse sont fermées ou à l'heure prévue pour le match.

8.03 POIGNÉE DE MAIN

Novice à Pee Wee : immédiatement à la fin de la partie, après avoir reçu le signal de l'officiel, les deux (2) équipes doivent se serrer la main.

Bantam à Junior : au début de la partie, après avoir reçu le signal de l'officiel, les deux (2) équipes doivent se serrer la main.

8.04 REPOS

Les officiels accorderont un repos d'une (1) minute entre les périodes.

8.05 FIN DU MATCH

Les officiels doivent consulter l'équipe locale, afin de connaître l'heure à laquelle le match doit se terminer et en aviser l'équipe adverse, avant le début de la partie. Les officiels du match ont la responsabilité d'arrêter la partie à la 3^e période lorsque le temps alloué est écoulé et le résultat est final et sans appel.

Les préposés à l'aréna et/ou le chronométreur officiel peuvent eux aussi mettre fin au match.

8.06 MATCH LÉGAL

PEE-WEE AA-BB, BANTAM AA-BB, MIDGET AA-BB ET JUNIOR AA-A-B

Deux (2) périodes de quinze (15) minutes chronométrées.

ATOME AA-BB ET LIGUE SIMPLE LETTRE

Deux (2) périodes de dix (10) minutes chronométrées.

Note : Après enquête du bureau régional ou des Ligues simple lettre, pour des raisons exceptionnelles, un match pourra être déclaré légal et final même si deux (2) périodes n'ont pas été complétées.

Si le match est interrompu avant la fin de la première période, il sera rejoué au complet à une date ultérieure et ce après enquête du bureau Régional ou des Ligues simple lettre.

Si la deuxième période ne se complète pas, seulement le temps restant à la deuxième période devra être repris lors d'une date ultérieure. Celle-ci pourra se jouer avant un prochain match entre les deux équipes et ce, après enquête du bureau régional ou des Ligues simple lettre.

Si aucun autre match n'est prévu entre les deux équipes, le bureau régional ou les responsables des Ligues simple lettre, selon l'impact sur le classement, décidera si le match doit être complété.

8.07 FIN DU MATCH (Joueurs au banc)

À la fin du match, les joueurs doivent rester à leur banc respectif ou au banc de punition, et ceux qui sont sur la glace, devront se rendre immédiatement à leur banc respectif. À défaut de quoi, l'entraîneur se verra imposer les sanctions suivantes :

- 1^{ère} offense : avertissement
- 2^{ème} offense : avertissement
- 3^{ème} offense : avertissement
- 4^{ème} offense : 1 partie de suspension
- Offenses subséquentes : 1 partie de suspension

Considérant l'emplacement de la porte de sortie, l'arbitre décidera laquelle des deux équipes sera la première à quitter la patinoire.

Les gestes anti-sportifs ne sont pas tolérés (la bombe, la carabine, etc.). À défaut de quoi, une punition d'extrême inconduite grossière (D-66) sera décernée à l'entraîneur en chef de l'équipe fautive.

8.08 RÉSULTAT DU MATCH ET FEUILLE DE POINTAGE – Ligues régionales (Atome à Midget double lettre, Junior AA-A-B)

À la fin de chaque match, un responsable de l'équipe locale, doit mettre à jour avant 10h00 lors du prochain jour ouvrable, et ce via le site Internet, le résultat final de la partie. À défaut de quoi, une amende de 25.00 \$ sera imposée à l'équipe. **Réduction à 10.00\$ lorsque entré dans un délai maximal de 24 heures suivant le délai prescrit.**

De plus, à la fin de chaque match, l'équipe locale, devra poster la feuille de pointage originale (copie blanche) au bureau régional. Le bureau régional doit avoir reçu la feuille de pointage dans un délai maximal de 10 jours calendrier suivant la date du match. Vous pouvez également la scanner ou la faxer, mais la copie originale doit être envoyée. L'équipe qui n'envoie pas la feuille de match s'expose à une amende de 25.00\$, amende réduite à 10.00\$ si la feuille est reçue après le délai maximal de 10 jours calendriers suivant la date du match. S'applique aussi aux parties hors-concours.

Les responsables des Ligue Simple lettre aviseront leurs membres de la procédure à suivre.

8.09 TEMPS D'ARRÊT

Aucun temps d'arrêt (time-out) ne sera permis durant la saison régulière.

8.10 DIFFÉRENCE DE SEPT (7) BUTS (Ligues régionales et simple lettre) **

Durant la saison régulière, lorsqu'il y aura une différence de sept (7) buts, le temps ne sera plus chronométré après deux périodes de jeu, à compter de la mise au jeu suivant le 7^e but de différence, et ce, jusqu'à la fin du match.

Les punitions mineures et majeures seront chronométrées.

De plus à n'importe quel moment durant la joute, si l'écart est de sept (7) buts, le marqueur officiel de la joute cessera d'inscrire les buts au tableau, et ce tant et aussi longtemps que la différence des sept buts persistera.

8.11 ABSENCE À UN MATCH – Ligue Régionale (Atome à Midget double lettre, Junior AA-A-B)

Une équipe qui ne se présente pas à un match avec le minimum de joueurs requis perdra le match par défaut.

Lorsqu'une équipe ne se présente pas à un match (No-show) celle-ci perd le match par défaut et doit payer une amende de 200.00\$ à l'organisation hôte. (Lorsque les arbitres proviennent de l'organisation)

Les responsables des Ligue Simple lettre aviseront leurs membres de la procédure à suivre.

8.12 NOMBRE MINIMUM DE JOUEURS

DOUBLE LETTRE H.Q. 7.2.1 b) (10 + 1)

Une équipe doit se présenter au début d'un match avec un minimum de onze (11) joueurs en uniforme incluant un (1) gardien de but.

SIMPLE LETTRE H.Q. 7.2.1 a) (8+1)

Une équipe doit se présenter au début d'un match avec un minimum de neuf (9) joueurs en uniforme, incluant un (1) gardien de but.

8.13 RETARD À UN MATCH

- A) Dans le cas où une équipe se présente en retard à un match, un délai de 10 minutes sera accordé à celle-ci, à la fin de la période de réchauffement, tel que prévu au règlement 8.01
- B) De plus, une punition mineure pour avoir retardé le match sera imposée à l'équipe fautive.

8.14 RETARDER DÉLIBÉRÉMENT UN MATCH (Réf. 10.1 e H.C.)

Un tir de punition sera accordé à l'équipe non fautive si, au cours des deux (2) dernières minutes du temps alloué pour disputer le match, un membre retarde délibérément le jeu, et ce, dans le but d'écouler le temps alloué pour ainsi en tirer profit.

Dans le cas où un tir de punition serait accordé et que le préposé à l'aréna (Zamboni) mettent fin au match sans vouloir accorder le temps nécessaire pour effectuer le tir, l'arbitre devra en faire rapport au Président de la ligue.

8.15 PORT DU PROTÈGE BUCCAL (Réf. HQ 7.2.5 F)

Le port du protecteur buccal est facultatif pour toutes les divisions et classes.

8.16 HEURE DE DÉBUT DES PARTIES – Ligues Régionales (Atome à Midget AA-BB, Junior AA-A-B)

Division	Horaire de match prévu (vendredi et samedi)	Début du match (vendredi et samedi)	Horaire de match sur semaine incluant dimanche	Début du match sur semaine incluant dimanche
Pré-novice	19 h 00	19 h 00	19 h 00	19 h 00
Novice	19 h 30	19 h 30	19 h 00	19 h 00
Atome	20 h 00	20 h 00	19 h 30	19 h 30
Pee-wee	21 h 00	21 h 30	20 h 30	20 h 30
Bantam	22 h 00	22 h 30	21 h 00	21 h 00
Midget	22 h 00	22 h 30	21 h 30	22 h 00
Junior	23 h 00	23 h 30	22 h 30	23 h 00

* Aucune partie Junior les Jeudis et Vendredis

N.B. Toute partie hors de ces limites doit obligatoirement avoir été approuvée par les deux organisations en cause.

9. CHANGEMENT DE MATCH

9.01 MATCH ANNULÉ – Ligues Régionales

(Atome à Midget double lettre, Junior AA-A-B)

Aucun match ne peut être annulé pour des matchs d'exhibitions ou échange culturel. Seules les demandes de changement de match de la part des équipes en tournoi seront acceptées. **Toute demande devra être envoyé au responsable de glace en cause, au minimum une semaine à l'avance. La partie sera perdue par l'équipe fautive si le délai n'est pas respecté.** Une date doit être fournie au moment de la demande de changement de partie (lors de partie à domicile). **Toute demande hors de ces limites doit être approuvée par les deux (2) organisations en cause.**

Les responsables des Ligue Simple lettre aviseront leurs membres de la procédure à suivre.

9.02 DEMANDE DE CHANGEMENT– Ligues Régionales

(Atome à Midget double lettre, Junior AA-A-B)

Dans des circonstances incontrôlables, seul le gouverneur ou le responsable des glaces peuvent faire la demande d'un changement de match auprès de la ligue. Aucune demande provenant directement de la part de responsable d'équipe ne sera traitée.

La ligue, à sa discrétion peut accepter ou refuser la demande. L'organisation qui fait la demande doit tout d'abord s'entendre avec le responsable de l'organisation en cause et par la suite informer le responsable du bureau régional de la nouvelle date. La raison du changement doit être indiquée afin que le changement soit valide. Le changement sera officiel lorsque le responsable régional aura approuvé le changement.

Lorsqu'un match n'est pas joué suite à une erreur administrative, le gouverneur fautif à 10 jours ouvrables pour déterminer une nouvelle date sinon la partie sera perdue par défaut.

Si une date ne peut être trouvée, la partie sera mise sur la liste des parties à remettre ("TBR"). La partie ne peut rester sur cette liste plus de 2 semaines, à défaut de quoi l'équipe fautive (locale) se verra décerner une amende de 20\$ par jour.

Les responsables des Ligue simple lettre aviseront leurs membres de la procédure à suivre.

9.03 DÉCISION DE LA LIGUE RÉGIONALE OU SIMPLE LETTRE

La décision de la ligue est finale quant à la reprise des matchs annulés. Un effort raisonnable doit être fait pour trouver une date convenable aux deux équipes.

9.04 DATE LIMITE DE REPRISE D'UN MATCH

L'équipe qui fait la demande d'annulation prend le risque de perdre le match s'il n'est pas réinscrit au calendrier avant le 4 mars 2017.

Les responsables des Ligues simple lettre aviseront leurs membres de la procédure à suivre.

9.05 TOURNOIS AUX MÊMES DATES (réf. HQ 9.10.4)

Une équipe ne peut s'inscrire à des tournois qui se déroulent aux mêmes dates sans en avertir les deux tournois concernés au moins trente jours avant le début de ces deux tournois ni se désister de l'un de ces deux tournois, à défaut de quoi elle se verra confisquer un de ces permis de tournoi par la région lorsque le désistement de l'équipe touchera un tournoi se déroulant sur le territoire de Hockey Lac St-Louis.

10. LE CLASSEMENT FINAL

10.01 TOTAL DE POINTS

L'équipe avec le plus grand nombre de points sera classée en première position et toutes les autres équipes suivent selon leur nombre de points.

10.02 DÉPARTAGE D'ÉGALITÉ (Hockey Québec 9.8)

S'il y a égalité au classement entre deux (2) ou plusieurs équipes, le classement sera déterminé en fonction des critères suivants :

- A) Le plus grand nombre de victoires
- B) Le moins grand nombre de défaites
- C) Le résultat du ou des matchs entre les équipes en cause (victoires)
Note 1: S'applique uniquement pour les équipes qui ont joué l'une contre l'autre dans une même section pour un tournoi à la ronde.
- D) Le meilleur différentiel : total des buts pour moins total des buts contre de tous les matchs
Note 2: Si une équipe n'est pas présente pour un match, le nombre de points pour et contre des matchs joués contre elle par les autres équipes ne doit pas être considéré dans le calcul.
- E) L'équipe ayant accumulé le plus de points Franc Jeu
- F) L'équipe ayant marqué le but le plus rapide dans les matchs joués
Note 3 : Dans le cas d'une équipe qui ne se présente pas pour un match, tous les matchs joués contre elle par les autres équipes ne doivent pas être considérés.
- G) Tirage au sort

11. LES CHAMPIONNATS ET TOURNOIS

11.01 LES RÉGIONAUX

Aucun changement de match ne sera permis lors des Championnats Régionaux, sauf en cas majeur. Pour l'ensemble des règlements spécifique aux Championnats Régionaux, voir livre de règlements des Championnat régionaux.

11.02 LES PROVINCIAUX

Atome à Bantam AA-BB, Midget AA-BB, Junior AA et A-B Féminin

Le gagnant des Championnats Régionaux représentera la Région Lac St-Louis aux Championnats Provinciaux. Si une deuxième équipe est requise pour une division et classe donnée, le finaliste des régionaux sera la deuxième équipe.

Pee-Wee et Bantam AAA-AAAR

La Région Lac St-Louis sera représentée aux Championnats Provinciaux dans les classes AAA-AAAR par deux équipes, soit une par structure intégrée.

- A) Une équipe par classe représentera la Structure Intégrée **Lions**

B) Une équipe par classe représentera la Structure Intégrée **Grenadiers**

Pour les équipes Pee Wee et Bantam AAA/AAAR, dans l'éventualité où le calendrier des provinciaux indiquerait Lac St-Louis 1 et 2 au lieu des noms des structures, **Lac St-Louis 1** sera l'équipe championne des régionaux qui aura terminée la plus haute au classement et **Lac St-Louis 2** sera l'équipe championne des régionaux la plus basse au classement.

11.03 NOMBRE DE TOURNOIS (Atome à Midget double lettre, Junior AA-A-B)

Pour toutes les catégories des ligues régionales, une équipe peut participer à un maximum de trois (3) tournois.

11.04 DATE LIMITE POUR PARTICIPER À UN TOURNOI

Aucune équipe double lettre ne peut participer à un tournoi pendant les Championnats Régionaux. (12 mars au 8 avril 2017). À défaut de quoi, l'équipe sera automatiquement expulsée des championnats régionaux.

N.B. Les matchs déjà joués ne seront aucunement affectés par ce règlement. Pour les équipes simple lettre (Ligues simple lettre, Junior A-B et réseau féminin), aucun changement de match ne sera accepté durant les championnats régionaux.

12. DISCIPLINE

12.01 TABLEAU DES SANCTIONS

Le tableau des sanctions est un résumé du code de discipline de la Région du Lac St-Louis et il s'applique pour tous les matchs.

Toutes les suspensions indiquées sont **automatiques et sans appel**.

20/28 MINUTES ET PLUS DE PUNITION

Pee-wee AA-BB, Bantam AA-BB, Midget AA-BB et Junior AA-A-B

28 minutes de punition maximum par match

Atome AA-BB

20 minutes de punition maximum par match

Pour les 20/28 minutes et plus, le calcul se fait de la façon suivante :

Punition	Mineure	Code A-#	2 minutes
Punition	Majeure	Code B-#	5 minutes
Punition	Inconduite	Code C-#	0 minutes
Punition	Ext.Inc. / Inc. Gros.	Code D-#	0 minutes
Punition	Match	Code E-#	0 minutes
Punition	Tir de punition	Code F-#	0 minutes

Chaque match ou une équipe écope de 20/28 minutes et plus en punition donne une offense à l'entraîneur en chef de l'équipe et lors de la 3^e offense et offenses subséquentes, recevra une suspension d'une partie. En son absence, son remplaçant sera sujet au même règlement.

12.02 3 PUNITIONS DE BÂTONS (Réf. 4.2f H.C.)

Tout joueur amassant un total de trois (3) punitions ou plus pour des infractions au bâton pendant le même match, sera expulsé du match.

Pour l'application de cette règle, les infractions au bâton sont considérées comme étant : bâton élevé, double-échec, donner un coup de bâton, darder et donner un six-pouces.

12.03 GARDIEN DE BUT (Expulsion)

Lorsqu'une équipe n'a qu'un seul gardien de but en uniforme et que ce dernier est expulsé du match en raison d'une extrême inconduite, inconduite grossière ou trois (3) punitions, **aucun délai ne sera accordé** à l'équipe fautive pour habiller un autre gardien de but.

Note : Équipement minimum pour un gardien de but : protecteur facial certifié, protège gorge rigide (en plus du protège cou (B.N.Q.) et un bâton de gardien de but.

12.04 SUSPENSION À L'ENTRAÎNEUR

Après enquête, tout entraîneur suspendu ou qui vient d'être expulsé d'un match qui, de près ou de loin, influence le déroulement d'une partie recevra trois (3) matchs de suspension additionnelle. En vertu de ce règlement, des punitions peuvent être imposée par l'officiel en tout temps soit : avant, pendant et après le match (Réf. 4.1 (b) H.C.).

12.05 RAPPORT DE DISCIPLINE

Lorsqu'une équipe joue un match qui n'est pas au calendrier de la ligue (ex. tournoi), l'équipe doit obligatoirement soumettre à la ligue dans les (48) heures suivant le match, la feuille "Rapport de discipline" dans tous les cas où :

- A) Un membre de l'équipe purge un match de suspension
- B) Un membre de l'équipe écope d'une punition comportant une suspension.

Lorsqu'une partie est servie en tournoi, l'équipe doit faire parvenir la preuve (feuille de pointage qui indique que le membre a servi la partie) dix jours après la fin du tournoi, à défaut de s'y conformer, une amende de 25\$ sera appliquée.

12.06 COMITÉ DE DISCIPLINE

Référence - chapitre 11 de Hockey Québec

Toute personne comparissant devant un Comité de discipline peut être accompagnée d'une personne de son choix ; celle-ci n'a pas le droit de parole. Quant au joueur membre d'âge mineur, il doit de plus être accompagné d'un de ses parents ou de son tuteur légal, celui-ci aura droit de parole.

12.07 AVIS DE SANCTION – ENVOI

Lors de partie avec sanction, les avis de sanction seront envoyés, par courriel au Président de l'organisation ou association, gouverneur de l'organisation. Ce sera la responsabilité de ces derniers d'acheminer l'information aux équipes concernées. La date prise en considération pour le délai d'appel est la date d'envoi via courriel.

Lorsqu'il y aura avis de sanction de neuf (9) matchs et plus, l'avis sera également envoyé via courrier recommandé au domicile du joueur selon les informations à jour de la base des données (HCR). La date prise en considération pour le délai d'appel est la date de réception via courrier recommandé.

Mis à jour le 22 juin 2017